

**Objet : DECISION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR CONCERNANT
LE MARCHE DE DEMENAGEMENTS DES BATIMENTS ET SERVICES DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu les arrêtés n° 2018-002 et 2018-003 de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics et délégations de service public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 29 octobre 2019, relatif à des services de déménagements des bâtiments et services du Département des Bouches-du-Rhône.
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les directions de l'Achat Public et des Services Généraux,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 9 avril 2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les directions de l'Achat Public et des Services Généraux,

DECIDE :

Article 1

- De déclarer recevables les candidatures de DEMEPOOL DISTRIBUTION, Groupement DEMECO/DAVIN/DAZIN/MATRALOC SN, Groupement LG OB/HDS/D/SNLPF, ORGANIDEM, I TECH TRANSFERT;
- De déclarer régulières les offres de DEMEPOOL DISTRIBUTION, Groupement DEMECO/DAVIN/DAZIN/MATRALOC SN, Groupement LG OB/HDS/D/SNLPF, ORGANIDEM, I TECH TRANSFERT ;
- De classer :
 - Première, l'offre de : ORGANIDEM,
 - Deuxième, l'offre du Groupement DEMECO/DAVIN/DAZIN/MATRALOC SN,
 - Troisième, l'offre du Groupement LG OB/HDS/D/SNLPF,
 - Quatrième, l'offre de : I TECH TRANSFERT,
 - Cinquième, l'offre de : DEMEPOOL DISTRIBUTION.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 9 avril 2020

Le Conseiller Départemental
délégué aux Marchés Publics et aux
Délégations de Service Public

Accusé de réception en préfecture
013-211300015-20200429-20_00343-CC
Date de télétransmission : 04/05/2020
Date de mise en ligne en préfecture : 04/05/2020

Jean-Marc PERRIN